

CODE DE CONDUITE DES RELATIONS COMMERCIALES

Janvier 2022

EURAZEO

I.	PRÉAMBULE	3
1.	Périmètre	3
2.	Objectifs	3
II.	NOS 8 ENGAGEMENTS POUR UNE RELATION RESPONSABLE AVEC NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX	4
1.	Traiter avec loyauté et transparence les Partenaires commerciaux	4
2.	Respecter ses engagements financiers.....	4
3.	Refuser toute situation de dépendance économique.....	4
4.	Refuser des gratifications et des cadeaux excessifs.....	5
5.	Lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent.....	5
6.	Eviter tout conflit d'intérêt.....	5
7.	Respecter la confidentialité de nos échanges	5
8.	Respecter les droits de propriété intellectuelle	6
III.	LES 8 ENGAGEMENTS ATTENDUS DE LA PART DE NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX	6
1.	Respecter les lois et règlements nationaux et internationaux.....	6
2.	Respecter les droits de l'Homme.....	6
3.	Réduire la dépendance économique	9
4.	Assurer la confidentialité des informations	9
5.	Lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent.....	9
6.	Eviter tout conflit d'intérêt.....	10
7.	Lutter contre les pratiques anticoncurrentielles.....	10
8.	Respecter l'environnement	10
	ADHÉSION AU CODE DE CONDUITE DES RELATIONS COMMERCIALES	12
	COMMENT METTRE EN ŒUVRE LE CODE DE CONDUITE DES RELATIONS COMMERCIALES ?	13
1.	Adhésion et signature.....	13
2.	Gestion des non-conformités	13
	COMMENT S'ASSURER QUE LE CODE DE CONDUITE DES RELATIONS COMMERCIALES EST RESPECTÉ ?	14
1.	Des audits peuvent être conduits.....	14
2.	Des procédures de remontée des anomalies peuvent être mises en place.....	14
3.	Des mesures correctives, voire des sanctions peuvent être envisagées	14
	ANNEXE : RÉFÉRENCES	16
1.	Textes juridiques	16
2.	Outils RSE.....	16
	DISCLAIMER	18

CODE DE CONDUITE DES RELATIONS COMMERCIALES

I. PRÉAMBULE

1. Périmètre

Eurazeo adresse ce Code de Conduite en premier lieu à chacun des collaborateurs Eurazeo qui entrerait en relation d'affaires, au nom et pour le compte d'Eurazeo.

De plus, ce Code de Conduite est applicable à l'ensemble des fournisseurs et prestataires de services (les « Partenaires commerciaux »).

Par ailleurs, Eurazeo invite ses Partenaires commerciaux à également veiller à ce que leurs propres partenaires commerciaux soient sensibilisés et respectent les principes RSE qui sont évoqués ci-après.

2. Objectifs

Eurazeo souhaite être reconnue comme une société responsable dont les actions sont conformes aux exigences des standards internationaux.

Consciente des enjeux et opportunités de progrès pouvant survenir sur la chaîne d'approvisionnement, Eurazeo a décidé de formaliser un ensemble de lignes directrices permettant de promouvoir un comportement responsable de la part de ses collaborateurs et de ses fournisseurs et sous-traitants.

Ce Code de Conduite définit le standard minimum à respecter par chaque partenaire, il ne se substitue pas aux législations nationales et internationales applicables, auxquelles les partenaires commerciaux doivent se conformer strictement.

Les principes évoqués dans ce Code de Conduite s'appuient sur les grandes Conventions internationales (listées en Annexe) telles que les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Conventions fondamentales et prioritaires de l'Organisation Internationale du Travail, ainsi que les déclarations relatives aux droits de l'Homme et des enfants.

Avec ce Code de Conduite, Eurazéo ne vise pas seulement à protéger ses intérêts commerciaux mais souhaite également garantir et promouvoir une attitude responsable sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Les thématiques abordées (droits de l'Homme, respect de l'environnement et éthique des affaires) sont fondamentales. Tous les engagements énoncés dans ce Code de Conduite doivent être traités avec la même importance, sans tenir compte de l'ordre dans lequel ils sont présentés.

II. NOS 8 ENGAGEMENTS POUR UNE RELATION RESPONSABLE AVEC NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX

Eurazéo est convaincue que la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est un axe essentiel d'une croissance pérenne, pour la société comme pour ses Partenaires commerciaux. C'est la raison pour laquelle Eurazéo s'engage à appliquer les engagements RSE définis ci-dessous. Un Code de Conduite a également été formalisé et communiqué à l'ensemble des collaborateurs Eurazéo. Le présent Code vient enrichir le Code de Conduite d'Eurazéo sur les pratiques liées aux relations commerciales.

1. Traiter avec loyauté et transparence les Partenaires commerciaux

Lorsqu'une mise en concurrence est décidée, Eurazéo informe ses Partenaires des règles et critères de choix. Leur sélection sera objective et conforme à ces critères.

2. Respecter ses engagements financiers

Eurazéo paie ses Partenaires commerciaux conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Elle s'engage à (i) honorer les délais de paiement, chaque fois que les stipulations contractuelles applicables ont été dûment respectées, et (ii) à ne pas demander de réductions injustifiées à ses Partenaires commerciaux.

3. Refuser toute situation de dépendance économique

Eurazéo évite de créer toute dépendance économique des Partenaires commerciaux. Elle est donc attentive notamment à la part du chiffre d'affaires réalisée par ses Partenaires commerciaux et à la diversification de la clientèle de ces derniers.

4. Refuser des gratifications et des cadeaux excessifs

Eurazéo s'interdit d'octroyer ou d'accepter de la part de ses Partenaires commerciaux des actes de complaisance, des gratifications ou des cadeaux ayant une valeur excessive.

Pour plus d'informations sur notre politique en matière de gratifications et cadeaux, veuillez consulter le Code de Conduite d'Eurazéo.

5. Lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent

Eurazéo lutte contre tout type de corruption. Conformément aux législations applicables, Eurazéo ne verse, directement ou indirectement, aucune forme de rémunération pour service rendu dès lors que de tels versements visent à rémunérer un membre du gouvernement ou tout autre agent public en vue de susciter une décision favorable ou d'obtenir un avantage indu pour la société.

Eurazéo est attentive aux transactions financières effectuées afin de détecter tout blanchiment d'argent, en conformité avec les législations nationales applicables, à travers des mesures telles que la vérification du pays d'origine des fonds, la localisation de la banque concernée, ou l'inscription éventuelle sur une « liste noire ».

Pour plus d'informations sur notre engagement en faveur de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, veuillez consulter le Code de Conduite d'Eurazéo.

6. Eviter tout conflit d'intérêt

Eurazéo attend que chacun s'assure que ses activités et intérêts personnels, directs ou indirects, n'entrent pas en conflit avec ceux de la Société. Les intérêts personnels doivent être compris au sens large du terme puisqu'ils concernent aussi bien les intérêts du collaborateur que ceux de toute personne physique ou morale de son entourage.

Pour plus d'informations sur notre engagement en faveur de la prévention des conflits d'intérêts, veuillez consulter le Code de Conduite d'Eurazéo.

7. Respecter la confidentialité de nos échanges

Eurazéo veille à ce qu'aucune information confidentielle de ses Partenaires commerciaux ne soit révélée, transmise ou utilisée par elle en dehors de sa relation commerciale avec ces derniers. Les informations confidentielles, après rupture des relations commerciales, gardent ce caractère conformément aux législations et accords applicables.

Pour plus d'informations sur notre politique en matière de confidentialité, veuillez consulter le Code de Conduite d'Eurazéo.

8. Respecter les droits de propriété intellectuelle

En conformité avec les législations et accords applicables, Eurazeo respecte les droits de propriété intellectuelle dont disposent ses Partenaires commerciaux et s'engage notamment, sauf accord associé, à ne pas utiliser le nom, les marques, les dessins et modèles protégés de ces derniers, et à éviter toute exploitation illégale de leurs logiciels fournis et des leurs œuvres artistiques ou littéraires protégées.

III. LES 8 ENGAGEMENTS ATTENDUS DE LA PART DE NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX

Eurazeo requiert de ses Partenaires commerciaux qu'ils se conforment au présent Code de Conduite et s'engagent à le respecter. Les Partenaires commerciaux sont invités à mettre en place tout plan d'actions correctrices qui s'avérerait nécessaire pour se conformer aux engagements listés ci-après. Ils sont invités à sensibiliser leurs propres partenaires commerciaux afin de garantir la responsabilité de tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement.

1. Respecter les lois et règlements nationaux et internationaux

Nos Partenaires commerciaux respectent toutes les lois et règlements, y compris les réglementations liées à l'export (ex : règlement REACH), applicables à leur activité, dans chaque pays où ils exercent leur métier. En cas d'absence desdites normes, ils doivent, à *minima*, respecter et faire respecter, dans la mesure du possible, les engagements RSE définis dans ce Code de Conduite.

2. Respecter les droits de l'Homme

Nos Partenaires commerciaux s'engagent à promouvoir, respecter et faire respecter les droits de l'Homme dans le cadre de leur activité professionnelle. Ils doivent s'assurer que les conditions de travail de leurs employés sont dignes et conformes aux législations locales et internationales applicables.

En cas de contradiction entre les dispositions législatives et réglementaires et les principes RSE établis dans ce Code de Conduite, les dispositions les plus favorables aux employés prévaudront.

a. Prohiber le travail des enfants

Nos Partenaires commerciaux n'emploient pas de personnes qui n'ont pas l'âge minimal requis par les lois de chaque pays où ils exercent leur activité. A défaut d'âge minimal fixé, ils devront respecter les dispositions de la convention n°138 et 182 de l'OIT à cet égard. Ils sont, par conséquent, invités à vérifier, par tout moyen légal possible, l'âge de leurs employés. L'âge minimum de travail fixé par l'OIT est de 15 ans, sauf pour certains pays pour lesquels le travail d'enfants de 14 ans est autorisé. La limite d'âge est fixée aussi en fonction de la pénibilité de l'emploi. Les personnes de moins de 18 ans ne doivent pas accomplir un travail de nuit, un travail dangereux ni aucune activité pouvant être nuisible à leur santé physique ou mentale.

b. Ne pas avoir recours au travail forcé et à l'esclavage

Nos Partenaires commerciaux s'engagent à ne pas recourir à tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Sont également interdits la détention des papiers d'identité de l'employé ainsi que le paiement d'un dépôt de garantie à l'embauche.

Ils ne peuvent pas pratiquer ou bénéficier d'aucune forme de servitude, de traite des êtres humains ou d'esclavage et devront respecter les dispositions de la convention n°29 de l'OIT.

c. Verser une rémunération juste

Nos Partenaires commerciaux respectent le droit des employés de recevoir une rémunération juste, qui soit suffisante pour leur assurer un niveau de vie décent ainsi qu'à leur famille. La rémunération versée aux employés doit être au moins égale au salaire minimum fixé par la législation du pays dans lequel le travail est effectué. Elle devra être versée sans retard, régulièrement et entièrement en devises ayant cours légal.

d. Assurer des horaires de travail décents

Nos Partenaires commerciaux veillent à ce que leurs employés soient tenus à un horaire de travail et bénéficient de jours de congé conformes aux dispositions législatives et réglementaires du pays où ils exercent leur activité.

Selon la réglementation locale et le statut applicable aux salariés concernés, le recours aux heures supplémentaires doit être volontaire, payé à un taux majoré et ne doit pas poser un risque professionnel pour l'employé. Nos Partenaires commerciaux peuvent également déterminer dans une convention de travail ou un accord le remplacement de tout ou partie de cette rémunération supplémentaire par un repos compensateur équivalent.

e. Assurer l'absence de discriminations, de harcèlements et de traitements inhumains

Nos Partenaires commerciaux s'interdisent d'exercer toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, l'état de santé, la situation familiale, grossesse, les opinions politiques, l'appartenance syndicale, la situation de handicap ou toute autre forme de discrimination notamment à l'embauche ou pour tout accès à une formation, une promotion etc.

Toutes les formes de harcèlement, menaces de violence, abus, coercitions et punitions corporelles des employés sont inadmissibles et intolérables. Nos Partenaires commerciaux assurent à leurs employés un traitement digne et humain.

f. Veiller à la diversité

Nos Partenaires commerciaux encouragent la diversité au sein de leurs sociétés et prennent des mesures favorables à l'insertion et au maintien à l'emploi des personnes en difficulté ou en situation de handicap.

g. Protéger la santé et assurer la sécurité et l'hygiène sur les lieux de travail

Nos Partenaires commerciaux analysent et évaluent les risques potentiels de santé et de sécurité au sein de leurs sociétés afin de mettre en œuvre les processus appropriés pour les éviter et pour y remédier, le cas échéant. Des formations devront être organisées pour les employés exposés.

Ils veillent à ce que les procédures pour le maintien des conditions d'hygiène et de sécurité soient respectées sur leurs lieux de travail en vérifiant notamment la conformité des installations aux normes du pays en matière de qualité de l'air intérieur (ventilation), de niveaux sonores, de température et d'éclairage. Des équipements anti-incendie doivent être en place et doivent faire l'objet d'une formation à l'évacuation à intervalle régulier.

Ils s'engagent à (i) identifier et atténuer l'exposition de leurs employés aux risques liés à l'activité de l'entreprise et (ii) à améliorer la protection des employés en cas d'accident, y compris par la souscription à des régimes d'assurance. Nos Partenaires commerciaux doivent également mettre à la disposition des employés les équipements de protection individuels et collectifs appropriés.

h. Respecter la liberté d'association et liberté d'association syndicale

Nos Partenaires commerciaux s'engagent à respecter le droit d'association et d'activité syndicale de leurs employés, prévu par les lois et règlements nationaux et internationaux applicables. Nos Partenaires veillent à maintenir une attitude collaborative vis-à-vis de leurs employés et de prévenir tout conflit par un dialogue social efficace et continu.

i. Respecter les communautés locales

Nos Partenaires commerciaux s'engagent à respecter les communautés locales au sein desquelles ils exercent leurs activités. Les fournisseurs favorisent et encouragent des initiatives permettant le développement économique et social de ces communautés.

3. Réduire la dépendance économique

Nos Partenaires commerciaux doivent diversifier leur clientèle afin d'éviter toute dépendance économique vis-à-vis de la Société. Ils informent Eurazeo, dans les plus brefs délais, de tout risque de dépendance économique afin de mettre en place les mesures correctives nécessaires, pouvant aller jusqu'à une réduction significative des relations commerciales avec Eurazeo.

4. Assurer la confidentialité des informations

Nos Partenaires commerciaux sont informés sur les règles spécifiques applicables à Eurazeo en tant que société cotée, notamment celles relatives à l'utilisation d'informations privilégiées et au délit d'initié. Ils sont par conséquent invités à veiller au respect de la confidentialité des données non-publiques obtenues dans le cadre de relations commerciales avec Eurazeo. Aucune information confidentielle appartenant à Eurazeo ne sera révélée, transmise, divulguée ou utilisée par eux en dehors de la relation d'affaire.

Les informations confidentielles d'Eurazeo resteront strictement confidentielles, même après rupture des relations avec les Partenaires commerciaux concernés.

Nos Partenaires commerciaux protègent toutes les données à caractère professionnel reçues d'Eurazeo tout au long de leur relation commerciale et même après rupture de ladite relation.

Les informations individuelles, concernant Eurazeo, recueillies ou détenues par ses fournisseurs ou prestataires doivent être strictement cantonnées à un principe d'utilisation limitée.

5. Lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent

Nos Partenaires commerciaux luttent contre la corruption sous toutes ses formes dans chaque pays où ils exercent leur activité. Ils ne devront pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou exiger des paiements illicites ou d'autres avantages indus aux autorités publiques afin d'obtenir ou maintenir un marché ou tout autre avantage illégitime. Ils devront éviter notamment toute extorsion de fonds, fraude ou pots-de-vin.

Nos Partenaires commerciaux luttent contre le blanchiment d'argent dans chaque pays où ils exercent leur activité. Ils doivent redoubler la vigilance vis-à-vis des transactions financières

effectuées afin de détecter toute irrégularité (vérification du pays d'origine des fonds et de l'entité de paiement concernée, localisation de la banque et sa non-inscription sur une « liste noire », etc.).

6. Eviter tout conflit d'intérêt

Les Partenaires commerciaux doivent éviter toute situation, réelle ou potentielle, qui pourrait compromettre les intérêts et la réputation d'Eurazeo.

7. Lutter contre les pratiques anticoncurrentielles

Nos Partenaires commerciaux prennent toute mesure permettant d'éviter les pratiques anticoncurrentielles. Ils s'engagent notamment à ne pas participer à des ententes et/ou abus de position dominante.

Ils s'abstiennent de partager toute information sensible (fichiers clients, plans marketing, stratégies commerciales, prix d'achat et de vente, etc.) avec des tiers, et en particulier avec les concurrents d'Eurazeo. Ils sont par ailleurs invités à se familiariser avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de la concurrence dans chaque pays où ils exercent leur activité et à consulter un professionnel en la matière si besoin est.

8. Respecter l'environnement

Nos Partenaires commerciaux s'engagent à respecter les contraintes législatives et réglementaires nationales ou internationales en matière du droit de l'environnement. Ils adoptent le principe de précaution : ils détectent, identifient et évaluent les risques environnementaux potentiels et prennent toutes les mesures appropriées pour les atténuer ou les éliminer.

Nos partenaires commerciaux doivent minimiser leur impact sur l'environnement en :

- Contribuant à la lutte contre la crise climatique,
- Réduisant leur consommation d'énergie, leurs émissions de CO2 et leur consommation d'eau,
- Limitant leur impact sur la biodiversité dans l'utilisation de matières premières et la production de déchets et de rejets,
- Diminuant l'utilisation de ressources non renouvelables ou de produits non respectueux de l'environnement.

Les fournisseurs encouragent dans leur processus d'innovation le développement des produits dont l'impact environnemental est le plus faible possible sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Nos Partenaires commerciaux proposant des services à caractère industriel s'engagent, par ailleurs, à :

-
- Mettre en œuvre des programmes visant à assurer que leurs produits ne contiennent pas de matières premières interdites ou obtenues illégalement (exemple : la peau des animaux protégés ou les substances provenant des plantes protégées) tout en garantissant les meilleures conditions d'élevage, de transport et de vie ;
 - Identifier et gérer tout matériel ou produit chimique représentant un risque en cas de rejet dans l'environnement. Ils doivent assurer que leur manipulation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation et élimination se fasse sans danger et de manière conforme aux réglementations ;
 - Surveiller les eaux usées et les déchets solides provenant de leur activité et les traiter en conformité aux lois régissant leur décharge ou élimination ;
 - Surveiller, contrôler et traiter en conformité aux lois applicables les émissions atmosphériques provenant de substances chimiques, d'aérosols, de produits corrosifs, de particules, de produits chimiques volatils qui appauvrissent l'ozone ;
 - Réduire ou éliminer les déchets de tout type, y compris par le recyclage, le compostage, la réutilisation des matériaux et limiter en amont la quantité notamment via la réduction des emballages ;
 - Privilégier les matériaux éco-conçus.

ADHÉSION AU CODE DE CONDUITE DES RELATIONS COMMERCIALES

Nous, _____, partenaire commercial d'Eurazéo, confirmons avoir :

- reçu et pris pleine connaissance du Code de Conduite des Relations Commerciales d'Eurazéo ;
- adhéré aux engagements du présent Code de Conduite ;
- compris que le non-respect du Code de Conduite pourrait, suite à l'échec d'un plan d'actions correctives, entraîner la suspension ou la rupture des relations commerciales avec cette dernière ;
- compris qu'il est de notre devoir de communiquer l'engagement que nous avons pris à travers ce Code de Conduite à nos propres collaborateurs et partenaires commerciaux et de les inviter à respecter les principes RSE qui y sont visés ;
- autorisé, le cas échéant, que des auditeurs mandatés par Eurazéo soient chargés de vérifier dans nos locaux le respect du Code de Conduite.

Société _____

Représentée par _____

Signé à _____ le _____

COMMENT METTRE EN ŒUVRE LE CODE DE CONDUITE DES RELATIONS COMMERCIALES ?

L'ambition d'Eurazeo est que le Code de Conduite des Relations Commerciales anime les relations entre Eurazeo et ses Partenaires commerciaux et qu'il soit appliqué à chaque étape des relations d'affaires, en conformité avec les principes RSE mentionnés.

1. Adhésion et signature

Le Code de Conduite des Relations Commerciales doit être incorporé dans tout contrat entre Eurazeo et ses partenaires commerciaux. Une signature formelle de ce document est attendue afin de marquer l'engagement. Pour cela, Eurazeo veillera à ce qu'il soit annexé à tout nouveau contrat conclu par Eurazeo et à tout renouvellement des contrats préexistants. De plus, ce Code de Conduite des Relations Commerciales sera communiqué à l'ensemble des collaborateurs Eurazeo pouvant exercer la fonction d'acheteur.

2. Gestion des non-conformités

Eurazeo a formalisé ce Code de Conduite des Relations Commerciales afin de mettre en lumière les principes auxquels Eurazeo est attachée dans la conduite de ses relations commerciales.

En cas de doute ou de difficulté rencontrée lors de l'application du Code de Conduite des Relations Commerciales, les destinataires sont encouragés à contacter le Déontologue d'Eurazeo à l'adresse mail suivante : legal@eurazeo.com.

Les partenaires commerciaux s'engagent également à identifier une personne en charge de veiller à la bonne application du Code de Conduite des Relations Commerciales et qui pourrait être un interlocuteur pour Eurazeo si nécessaire.

COMMENT S'ASSURER QUE LE CODE DE CONDUITE DES RELATIONS COMMERCIALES EST RESPECTÉ ?

1. Des audits peuvent être conduits

Eurazeo se réserve le droit d'auditer ou de faire auditer ses Partenaires commerciaux à tout moment, afin de vérifier leur conformité aux exigences du Code de Conduite des Relations Commerciales. Il est fortement recommandé aux Partenaires d'évaluer périodiquement par les moyens qu'ils jugent appropriés le respect du Code de Conduite des Relations Commerciales tant par leurs employés que par leurs propres partenaires commerciaux.

Enfin, les Partenaires Commerciaux sont invités à transmettre, à la direction RSE d'Eurazeo, tout document tel que des notations ou des certificats relatifs à une prise en compte des enjeux RSE.

2. Des procédures de remontée des anomalies peuvent être mises en place

Il est recommandé aux partenaires commerciaux de mettre en place un dispositif assurant la remontée des anomalies, destiné à inciter leurs collaborateurs à signaler des comportements qu'ils estiment contraires aux principes éthiques énoncés dans le Code de Conduite des Relations Commerciales. Dès lors que ces signalements concernent la conduite des relations commerciales avec Eurazeo, le Déontologue doit en être immédiatement informé à l'adresse mail suivante : legal@eurazeo.com.

Eurazeo dispose également de sa propre procédure de remontée des anomalies gérée par son Déontologue, qui, le cas échéant, informera les Partenaires commerciaux qui pourraient être concernés par l'alerte.

Pour Eurazeo, comme pour ses Partenaires commerciaux, aucune sanction ou mesure de discrimination ne sera appliquée à l'égard de ceux qui dénoncent une violation du Code de Conduite à condition qu'ils aient agi de bonne foi, même si les faits faisant l'objet de l'alerte devaient s'avérer inexacts ou ne donner lieu à aucune suite.

3. Des mesures correctives, voire des sanctions peuvent être envisagées

Dans le cas d'irrégularités ou de violations avérées du Code de Conduite des Relations Commerciales, les Partenaires commerciaux proposeront à Eurazeo un plan d'actions correctives accompagné d'un planning, à l'issue duquel l'irrégularité ou la violation ne devra plus exister. Eurazeo pourra, si le Partenaire commercial en fait la demande, accompagner le Partenaire commercial pour la mise en œuvre de ces mesures en mettant à disposition son expertise. Si, malgré la mise en place de ce plan, le non-respect du Code de Conduite des Relations

Commerciales persiste ou Eurazeo refuse le plan, Eurazeo sera libre, dans le respect des dispositions légales et contractuelles, de mettre fin aux relations d'affaires avec les Partenaires commerciaux concernés.

ANNEXE : RÉFÉRENCES

1. Textes juridiques

- Déclaration universelle des droits de l'homme - <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>
- Pacte mondial des Nations Unies - <https://www.globalcompact-france.org/p-28-les-10-principes>
- Principes pour l'Investissement Responsable - http://www.unepfi.org/fileadmin/documents/pri_francais.pdf
- Conventions de l'OIT – <http://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang--fr/index.htm>, notamment :
 - Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
 - Convention n° 29 sur le travail forcé, 1930
 - Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé, 1957
 - Convention n°138 sur l'âge minimum, 1973
 - Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999
 - Convention n°100 sur l'égalité de rémunération, 1951
 - Convention n°111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
 - Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
- Convention relative aux droits de l'enfant - <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale - <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CERD.aspx>
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>
- Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales - <http://www.oecd.org/fr/corruption/conventionsurlaluttecontrelacorruptiondagentspublicsetrangersdanslestransactionscommercialesinternationales.htm>
- Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme - http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf

2. Outils RSE

- Code de Conduite d'Eurazéo : https://www.eurazeo.com/wp-content/uploads/2018/10/Code_Conduite_5-fr.pdf
- Agences de notation RSE :
 - Vigeo - <http://www.vigeo.com/csr-rating-agency/fr/3-1-2-entreprises-2>
 - EcoVadis - <http://fr.ecovadis.com/supplier-solutions/>
 - Ethifinance - <http://ethifinance.com/newwebsite/evaluation-rse/>
- Afnor - <http://www.afnor.org/profils/centre-d-interet/dd-rse-iso-26000#p113251> Norme Achats Responsables : ISO 26000 et NF X50-135

- Certification ISO 26000 responsabilité sociétale -
<http://www.afnor.org/profils/centre-d-interet/dd-rse-iso-26000>
- Norme NF X50-135
<http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-x50-135-collection/fonction-achats-achats-responsables-guide-d-utilisation-de-l-iso-26000-collection-des-parties-1-et-2-de-la-norme-nf-x50-13/article/801474/fa050434>

DISCLAIMER

Achevé de rédiger en janvier 2022.

Ce document a été réalisé par Eurazeo et/ou ses partenaires à l'attention exclusive du destinataire. Sa vocation est uniquement informative et il ne saurait être interprété comme une sollicitation ou une offre relative à des produits financiers ni comme un conseil juridique, fiscal, financier, ou de toute autre nature. Ce document ne saurait fonder à lui seul une décision d'investissement. Par ailleurs, il n'a pas fait l'objet d'une validation par une autorité de régulation. Le destinataire est invité à contacter son propre conseil pour toute analyse relative au contenu de ce document. L'information présentée ne prétend pas être exhaustive eu égard à celle que le destinataire puisse requérir.

Ce document a été réalisé à la date indiquée sur celui-ci, notamment à partir d'informations publiques. Néanmoins, celles-ci sont susceptibles de changer à tout moment, sans préavis préalable et Eurazeo ne saurait les garantir. Aucune information dudit document ne saurait être considérée comme une promesse, un engagement, ou une représentation passée ou future.

Les projections, évaluations, statistiques, sondages, analyses, informations chiffrées, contenues dans ce document impliquent des éléments d'appréciation subjective et n'engagent pas la responsabilité d'Eurazeo. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Toute reproduction, qu'elle soit partielle ou totale, sans l'autorisation préalable écrite d'Eurazeo est strictement interdite. Eurazeo ne saurait engager aucune responsabilité relative à l'usage qui serait fait de tout ou partie dudit document par une tierce partie non dûment autorisée.

Version 1	Création	Octobre 2015
Version 2	Mise à jour	Octobre 2018
Version 3	Mise à jour	Février 2019
Version 4	Mise à jour	Janvier 2022